

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération A7

Objet : contentieux affaire SDIS de l'Indre / commune de Lacs pour défense d'un recours en appel : autorisation d'ester en justice et de recourir au ministère d'un avocat

Exposé des motifs :

Le tribunal administratif de Limoges a rendu le 9 mars 2017 un jugement numéroté 1500193 par lequel il rejette la demande de la commune de Lacs d'annuler le titre exécutoire du 19 décembre 2014 émis par le SDIS pour un montant de 30 962,63 €. Ce jugement a fait l'objet d'une requête adressée à la cour administrative d'appel de Bordeaux de la part de cette même commune.

Par conséquent et afin de préserver les intérêts du SDIS de l'Indre dans cette affaire, il vous est proposé d'autoriser le président du conseil d'administration du SDIS de l'Indre à ester en justice et, ce faisant, de recourir au ministère d'un avocat.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la requête en appel de la commune de Lacs reçue le 19 avril 2017 par la cour administrative d'appel de Bordeaux et enregistrée au greffe sous le numéro 1701257 ;

DECIDE

Article 1 : monsieur le président est autorisé à défendre les intérêts du SDIS de l'Indre dans le cadre de la requête déposée par la commune de Lacs et enregistrée par la cour administrative d'appel de Bordeaux sous le n°1701257.

Article 2 : monsieur le président est autorisé à recourir au ministère d'un avocat pour représenter le SDIS de l'Indre dans cette affaire.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017

Serge DESCOUT

Serge DESCOUT